

PRINCIPE : **Tout ce qui peut rendre les autres malheureux est interdit.**

Vous êtes parmi nous, c'est votre choix.

- Les parents sont **LEGALEMENT et donc PENALEMENT responsables** des agissements de leurs enfants mineurs (Art. 1384-2 du Code Civil)
- **Des poursuites pénales** peuvent donc être engagées contre les parents :
 1. Si le **droit à l'image** de tout individu n'est pas scrupuleusement respecté. (photos indûment prises ...)
 2. En cas de tenue de **propos diffamatoires** (tags, propos sur sites Internet, blogs, forum de discussions...)
 3. En cas d'**introduction de produits non autorisés** dans l'enceinte de l'établissement (alcool, tabac, produits stupéfiants, armes....)
 - Les **photos et les films sont interdits** dans l'Etablissement.

Le Règlement Intérieur encadre le comportement qui doit être adopté par les élèves dans l'établissement. Il est donc primordial de le lire très attentivement en famille et de le respecter scrupuleusement.

RAPPEL :

Les lois de la République s'appliquent dans les établissements scolaires. La vie en collectivité nécessite des règles clairement définies. Ce règlement intérieur a pour but de donner des repères pour :

- *Créer et maintenir un climat de travail.*
- *Favoriser l'éducation à l'autonomie, à la responsabilité, à la solidarité.*
- *Favoriser le respect mutuel.*

Respecter autrui, c'est s'interdire toute forme de violence : verbale, physique, moqueries, intimidation, vols...

L'ensemble de ces règles s'applique à l'intérieur et aux abords de l'établissement.
Toute personne étant unique, chaque situation mérite une analyse particulière.

Nous sommes un établissement catholique d'enseignement, ouvert à tous, proscrivant néanmoins dans le cadre scolaire le port de tout signe ostentatoire manifestant une appartenance religieuse ou philosophique.

1 – COMPORTEMENT ET TENUE

- 1.1 **Le VOL, la FRAUDE, le MANQUE DE RESPECT, sont inacceptables entre élèves et vis à vis des adultes.** Ces actes seront sanctionnés lourdement, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive prononcée par le Chef d'Etablissement.
- 1.2 En cas de violence faisant suite à de la provocation, tous les protagonistes seront sanctionnés. Les gestes dangereux (coups au visage, balayette, etc....) pourront entraîner une exclusion temporaire du collège avec effet immédiat (appel des familles).
- 1.3 **Les VIOLENCES, insultes, moqueries** sur la tenue vestimentaire, sur le physique, le **harcèlement** entre les élèves ou vis-à-vis des adultes seront très sévèrement punis. Le harcèlement : téléphonique, par Internet (via MSN ou autre messagerie ou mails) qui a des répercussions sur la vie scolaire du collège peut aussi entraîner des sanctions en interne.

- 1.4 **Tenue vestimentaire** : Chacun doit se présenter au Collège dans une tenue correcte, propre et adaptée au milieu scolaire. Les **épaules** et le **ventre** doivent être couverts, les pantalons **ceinturés** et serrés **à la taille**, et non déchirés, pantalons, robes ou jupes vont jusqu'au genou. Les tenues excessivement courtes ne sont pas autorisées (excepté pendant les cours de sport). Sont strictement interdits : piercing – tatouages et bandanas. En cas de manquement l'élève pourra être dans l'obligation de porter une blouse blanche pour la journée ou se verra refuser l'entrée dans l'Etablissement. Il pourra être amené à rentrer chez lui après avoir averti la famille pour se changer. La tenue de sport et le « **jogging** » sont **réservés exclusivement** au cours d'E.P.S.
Les couvre-chefs et les lunettes de soleil sont interdits dans les bâtiments. En fin d'année les déguisements ne sont pas tolérés.
- 1.5 A propos de la « vie sentimentale », à l'intérieur de l'établissement, pudeur et discrétion sont de rigueur.

- 1.6 **Chacun est responsable de ses affaires** (y compris les vêtements), il est donc vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur et des sommes d'argent importantes. En cas de perte, de vol ou de dégradations, l'Etablissement ne pourra être tenu pour responsable. Les cartables, sacs, vêtements et objets de valeur **ne doivent jamais être laissés sans surveillance** (sur la cour notamment).
- 1.7 Rollers, skates, chaussures à roulettes... sont interdits dans l'Etablissement. Tout manquement sera puni et un avertissement peut être envoyé aux familles. En cas de récidive, l'élève peut être envoyé en étude pour une demi journée (externe) voire une journée entière suivant le passé disciplinaire de l'élève.
- 1.8 Seule une autorisation permet d'introduire dans l'établissement livres, publications, produits n'ayant pas de caractère scolaire. En cas de manquement, ceux-ci seront confisqués (cf. article suivant).
- 1.9 Les téléphones portables, baladeurs, Ipod, MP3, appareils photos, et jeux électroniques **doivent être éteints dans l'enceinte de l'Etablissement. Ces appareils ne sont pas du matériel scolaire, ils sont introduits dans l'Etablissement sous l'unique responsabilité de l'élève.** Volés ou détériorés, l'Etablissement ne pourra en être tenu pour responsable. Ils ne doivent pas être à portée de vue, en cas de manquement, ils seront confisqués pour une période variable. Les **téléphones portables** eux seront repris par les responsables légaux à l'accueil où ils seront remis le jour même (**en aucun cas ils ne seront remis contre un mot**). Pour les appels urgents, les familles préviendront l'accueil ou le BVS. Un **appel urgent** émanant d'un élève peut-être passé après autorisation du BVS ou d'un bureau avec son propre portable.
- 1.10 Il est demandé de rester calme dans les locaux (couloirs, escaliers...), et de ne pas sortir des salles de classe entre deux cours. Ces locaux et les équipements doivent être respectés. Toute dégradation sera portée au compte de l'élève responsable : sa famille devra assumer les frais occasionnés **et lui-même devra supporter les punitions éventuelles.**
- 1.11 Les **organes de sécurité** (extincteurs, coups de poing, alarmes incendie, etc.) ne doivent être actionnés qu'en cas de danger immédiat et avéré. **Tout abus malveillant sera sanctionné par une exclusion immédiate de 2 jours.**
- 1.12 Le travail du personnel d'entretien et de service doit être respecté ; les élèves seront appelés à participer au nettoyage des locaux et de la cour (T.I.G.) au cas où, volontairement ou par négligence, ils laisseraient ceux-ci dans un état inacceptable (cette punition s'applique aussi au Self). Il est interdit de cracher dans tout l'Etablissement, et par mesure d'hygiène, le chewing-gum est strictement interdit dans les locaux. Papiers et emballages divers doivent être déposés dans les poubelles. Les boissons et denrées alimentaires sont interdites dans les locaux. . En cas de manquement, les élèves effectueront des travaux de nettoyage.
- 1.13 Les **voyages et sorties de classe** se font dans le cadre scolaire (le présent règlement s'applique donc). Le téléphone portable et son utilisation en voyage ne sont pas de la responsabilité de l'Etablissement.
- 1.14 **Aux abords de l'Etablissement**, les collégiens adopteront un comportement correct et réservé, dans le cas contraire, ils pourront être sanctionnés.
- 1.15 Respecter les consignes données par tous les adultes (au self, sur la cours, en voyage scolaire)

2 – **OBJETS INTERDITS**

- 2.1 Le « blanco » en flacon, ou applicateur, est interdit. Seuls les effaceurs et les correcteurs de type « souris » sont tolérés.
- 2.2 Les élèves ne doivent apporter, ni colle à solvant, ni **marqueurs permanents**.
- 2.3 Les **cutters** et tous les **couteaux**, qui sont des armes de 6° catégorie sont strictement interdits. Les lasers sont interdits.
- 2.4 L'usage, la détention, ou l'introduction d'alcool, de tabac, briquet, allumettes, de produits stupéfiants ou d'armes (mêmes factices) sont strictement interdits.
- 2.5 Les dégradations éventuelles occasionnées par ces objets seront facturées aux familles. Les objets confisqués seront remis aux responsables légaux ou conservés pour une date pouvant aller jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- 2.6 Dans le cas de produits stupéfiants, les autorités policières sont systématiquement avisées.

3 – **MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les sanctions et punitions ont avant tout un but éducatif : elles doivent permettre à l'élève de s'interroger sur sa conduite et sur ses actes. Elles peuvent être modulées bien évidemment en fonction des situations.

- Mot sur le carnet de correspondance à faire signer.
- Courrier et/ou appel téléphonique aux parents.
- Travail supplémentaire à rendre à une date précise.
- Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) : de une à plusieurs heures suivant la gravité des faits reprochés.
- Convocation au bureau du CPE, du Directeur.
- 1 heure de retenue.
- 2 heures de retenue le mardi soir de 16 h 30 à 18 h 20.
- Exclusion de cours, envoi en permanence.
- Obligation de se rendre en étude le soir jusqu'à 17 h 25 pour une période déterminée.
- Suppression des autorisations parentales de sortie anticipée ou de rentrée différée.
- Convocations en fin d'année par demi journées pour TIG ou révision du Brevet pour les 3°.
- Conseil d'Education pouvant avoir lieu sur un cours. Il réunit le Directeur du Collège, le CPE, le professeur Principal, l'élève et parfois les parents. Il est convoqué pour des avertissements qui n'auraient pas été pris au sérieux, pour un manquement grave sur un point précis du règlement, pour un manque de travail constant, pour des retards répétés ou des absences non justifiées.
- Avertissement discipline.
- Exclusion temporaire « intra-muros » ou exclusion temporaire « extra-muros ».
- Conseil de Discipline.
- Exclusion définitive prononcée par le Chef d'Etablissement sur proposition du conseil de Discipline.

En cas d'**actes illicites** (atteintes graves aux personnes ou aux biens), outre les procédures disciplinaires, des **poursuites pénales** pourront être engagées à l'initiative du chef d'établissement.

4 – CARNET DE CORRESPONDANCE

- 4.1 L'objet de ce carnet est d'assurer une liaison permanente entre famille, élève et établissement. L'élève l'a en sa possession et doit pouvoir le présenter **à tout moment**. En classe et en étude, l'élève doit poser systématiquement son carnet de correspondance sur le bureau. Les familles doivent le consulter très régulièrement **ET LE SIGNER TOUTES LES SEMAINES** (dans les pages de vie scolaire et en face de chaque remarque, chaque mot).

Toute **absence** ou tout **retard**, outre le fait qu'il **doit nous être signalé dans la première heure par la famille** par courriel ou par téléphone, doit être **obligatoirement** justifié, dès le retour de l'élève pour une absence, dès le lendemain pour un retard, par un billet **rempli et signé** (au centre du carnet).

- 4.2 Tout document ou circulaire remis à l'élève, fait l'objet d'une mention à signer par les parents. Les 6 relevés de notes seront collés dans le carnet de correspondance.
- 4.3 Un carnet dégradé, tagué, perdu sera remplacé aux frais de la famille (7,5 €).
- 4.4 Le carnet oublié ou le carnet non signé entraînera une remarque voir une punition.

5 – ASSIDUITE

Les entrées et sorties se font par le 160 rue de Saint Genès ou par le 205 cours de l'Argonne. Le collège est ouvert de 7 h 45 à 17 h 25. Afin d'éviter de rester à l'extérieur de l'Etablissement, les enfants arrivant avant 9 h 10 sont priés de rentrer dans l'Etablissement et de se rendre en étude ou au CDI. **Aucun élève n'est autorisé à rester sur la cour durant cette période.**

- 5.1 On est en retard quand on arrive après la sonnerie (**8 h 12 et 13 h 27** voir Abécédaire p.11). L'élève en retard **n'est pas admis directement en cours** et doit se rendre au B.V.S. Au-delà de 15 mn de retard il s'agit d'une absence et l'élève peut être dirigé vers la permanence. Tout élève en retard peut-être sanctionné, et envoyé en étude.

- 5.2 Tout retard ou toute absence **non justifié** sera puni. Le bulletin trimestriel indique le nombre de demi-journées d'absences ainsi que le nombre de retard.

- 5.3 **Infirmier** Elle est réservée aux urgences et prises de médicaments. L'élève **doit demander** au BVS ou aux laborantines l'autorisation de se rendre à l'infirmier, **ils'y rend seul** sauf malaise. Il ne peut y aller sans signature sur le carnet qu'au début des récréations et de 12 h 20 à 13 h 20.

Quitter l'établissement : seule l'infirmière est habilitée, en accord avec la famille, à autoriser l'élève à quitter l'établissement pour raison de santé. Tout élève sortant sans son accord sera considéré en sortie illicite et sera sanctionné (art. 5.6).

- 5.4 **Les modifications d'heures d'entrée ou de sortie prévisibles** sont communiquées aux familles par un mot porté dans le carnet, à signer par les parents (p. 21 à 23). Aucune autorisation de sortie ne sera délivrée par téléphone. **En cas d'oubli de l'autorisation signée**, l'élève se rend en étude pour la durée correspondant à son emploi du temps habituel.

En cas d'absence inopinée d'un enseignant **après 15 h 20 ou 11 h 25 s'il est externe**, l'élève ne peut sortir (s'il a l'autorisation annuelle de sortie) qu'**APRES le passage d'un éducateur ou d'un responsable** qui fera porter l'**information à signer** dans le carnet de correspondance. Toute sortie sans cela sera considéré en sortie illicite et sera sanctionnée (art. 5.6). Les élèves n'ayant pas cours en période 6 vont en étude obligatoire jusqu'à 15 h 20.

AUCUNE SORTIE n'est autorisée à 10 h 20 ni à 14 h 25

- 5.5 **L'élève une fois qu'il est entré dans le collège ne peut pas ressortir avant la fin des cours.** Les sorties des collégiens se font obligatoirement par le 160 rue de Saint Genès ou par le portail « Argonne », (se référer aux horaires 3^{ème} de couverture). Toute sortie par une autre issue sera très lourdement sanctionnée.

- 5.6 Les demi-pensionnaires réguliers ou occasionnels (au ticket) ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement entre **12 h 20 et 13 h 35**.

Sortie illicite : Tout collégien sortant de l'Etablissement sur une heure de cours ou bien une heure d'étude obligatoire (ainsi que le demi-pensionnaire sorti sans **autorisation PRÉALABLE** le midi **sera exclus d'office deux jours de l'Etablissement**). En cas de récidive, le Conseil de Discipline sera saisi.

- 5.7 L'EPS est une discipline obligatoire. Si l'élève a une dispense ponctuelle, il se présente au professeur d'EPS qui décidera de sa participation ou non au cours. S'il est dispensé par le professeur, il se rend **obligatoirement EN ETUDE**. A titre exceptionnel l'infirmière, et elle seule, pourra autoriser l'élève à quitter l'établissement pour rentrer chez lui **après avoir contacté la famille**. Pour une dispense supérieure à trois mois, l'élève peut être dispensé de cours et rester chez lui. Si la dispense est inférieure à 3 mois l'élève sera en étude sur les heures d'EPS (3 heures en cas de cycle voile).

- 5.8 **PHOTOCOPIES** : Aucune photocopie pour les élèves (en cas d'absence –maladie, voyage scolaire- ou autre) ne sera faite aux BVS. Une **photocopieuse payante** est à leur disposition au RDC près du CDI, elle fonctionne avec un monnayeur, l'appoint de monnaie est disponible à l'économat.

- 5.9 **Vacances scolaires** : Les dates officielles de sortie et de rentrée doivent être respectées par les familles qui doivent s'organiser en conséquence. En cas de non-respect, un signalement à l'Inspection Académique pourra être envisagé.

6 – TRAVAIL ET CONTROLE

- 6.1 Pour vous permettre de suivre la scolarité de votre enfant, les notes sont communiquées par des relevés, 2 fois par trimestre à coller dans le carnet de correspondance (p. 14 à 19).

Les dates sont indiquées sur le calendrier trimestriel. Soyez vigilants et pensez à demander les relevés à votre enfant !

- 6.2 Les bulletins trimestriels sont adressés par la poste. En cas de retard anormal, les familles prendront contact avec le collège.

- 6.3 Les manuels scolaires sont sous la responsabilité de l'élève. Il doit en prendre soin, tout manuel perdu ou détérioré sera facturé à la famille. Un chèque de caution sera demandé en fin d'année pour les élèves désirant garder leurs manuels pour les vacances ou les révisions. Il est demandé de les **couvrir** et de **renforcer les angles** à cause du peu de soin dont ils font l'objet dans les sacs mous.

- 6.4 **Informatique** : Le réseau informatique du Collège fait partie du réseau informatique de l'ensemble scolaire Saint-Genès. L'accès à ce réseau, donc aux postes de travail informatique passe par l'acceptation et la signature de la charte

informatique donnée à la rentrée scolaire. En contre partie un mot de passe personnel et **confidentiel** d'accès au réseau sera remis à l'élève.

6.5 Les absences d'enseignants peuvent être supplées par un professeur d'une autre classe quelle que soit la matière.

7 – ETUDE

7.1 En cas d'absence d'un enseignant ou pour une rentrée entre 8 h 20 et 9 h 10, l'élève doit se rendre en étude à l'heure et **en silence** avec les affaires nécessaires à son travail et son carnet de correspondance. Il est recommandé d'avoir **toujours avec soi un livre de lecture**. Les élèves sont tenus de se conformer au règlement de l'étude (voir page 12).

7.2 Lorsqu'elle est inscrite dans l'emploi du temps, l'étude est obligatoire. Il n'y a jamais d'étude le vendredi de 16 h 30 à 17 h 25.

7.3 Les périodes **d'étude obligatoire** sont décidées par la famille ou par mesure disciplinaire et sont inscrites au dos du carnet de correspondance, l'élève qui ne s'y rend pas sera considéré en sortie illicite de l'Etablissement (cf. art. 5.6).

8 – RECREATIONS et montée dans les étages

8.1 Tous les niveaux de classe doivent se mettre en rang **très rapidement** dans les cours et attendre l'enseignant ou un éducateur pour monter dans les locaux. Tous les élèves ayant étude attendent en rang pour monter avec un éducateur en dernier.

8.2 Les élèves doivent descendre dès la fin des cours à 10 h 15, 12 h 20 et 15 h 20. **Il est interdit de rester dans les classes, dans les escaliers ou dans les couloirs durant la récréation.**

8.3 Durant les récréations et sur le temps de la demi-pension, les collégiens ne peuvent se trouver que sur les cours du collège. Sont interdits durant ces périodes : les bâtiments, sous sols la partie du Lycée (foyer compris) la cafétéria et la sacristie.

8.4 Le garage à vélo est **interdit** aux élèves n'ayant pas de vélo à déposer et en dehors des heures d'entrée et de sortie.

8.5 Cour d'honneur : prioritairement réservée aux élèves de 6°, c'est un endroit qui doit rester calme. Pas de courses-poursuites (pour ces jeux, utiliser les autres cours). L'utilisation de la **rampe réservée aux seuls handicapés** est interdite à toute circulation.

8.6 Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les collégiens sont tenus de quitter l'établissement dès la fin des cours en fin de journée. En cas de manquement à cette règle ils seront envoyés en étude pour une période ou punis.

8.7 L'accès au primaire et l'accès aux parkings professeurs sont strictement interdits aux élèves durant les cours.

8.8 Les **ballons** sont interdits pendant les récréations. Les jeux de **ballon** ne sont autorisés qu'entre 12 H 20 et 13 H 35 sur les espaces aménagés. Ils doivent se dérouler dans le respect mutuel. Il faut respecter les jeux d'autrui, ne pas dégager un ballon ou le subtiliser. (ATTENTION : les ballons de rugby sont interdits).

9 – RETENUE et SANCTIONS

9.1 Elles sanctionnent un travail insuffisant ou un manquement à la discipline ; elles sont notifiées à la famille par un document envoyé par la poste. Les retenues ont lieu en semaine uniquement. Le mardi de 16 h 35 à 18 h 20, ainsi que le vendredi de 15 h 40 à 17 h 25. Tout retard à la retenue sera puni d'une retenue supplémentaire en semaine.

9.2 La présence à la retenue est **strictement obligatoire**, elle prime sur les activités extra scolaire et les convenances personnelles.

9.3 L'absence non justifiée à la retenue verra l'exclusion de l'élève des cours à son retour pour effectuer celle-ci et son doublement.

9.4 La non remise d'un travail supplémentaire dans les temps verra la sanction **aggravée**.

10 – DEUX ROUES

10.1 Les motocyclistes entrent et sortent de l'Etablissement, **moteur arrêté et pied à terre**.

10.2 Les cyclistes doivent entrer et sortir **pied à terre**.

Le port du **casque** est fortement recommandé. Le vélo doit être équipé de catadioptrés sur les roues, les pédales, et de **lumières**. Se munir d'un cadenas car le garage à vélos ne ferme pas et n'est pas surveillé. Le local à vélos est mis à la disposition par l'Etablissement mais **les dégradations ou vols ne sont pas couverts**. Les trottinettes doivent être laissées dans le garage à vélo et attachées.

Conformément à la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme (Loi EVIN)

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER dans l'enceinte de l'Etablissement scolaire.

J'autorise Je n'autorise pas ma fille / mon fils à apparaître en photo* sur le palmarès de fin d'année.

J'autorise Je n'autorise pas ma fille / mon fils à apparaître en photo sur le site Internet de l'établissement.

* Ne concerne pas les photos de classe.

SIGNATURE DES RESPONSABLES LÉGAUX

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE